

**Avis concernant les dérogations
applicables pour la période de congés
d'été 2019.**

En CCE du 6 novembre 2018, dans sa déclaration concernant la planification de l'année 2019, **FO** avait relevé qu'il était important pour les salariés d'avoir au plus tôt une vision anticipée de la programmation des congés d'été.

En CCE du 16 janvier 2019, dans sa déclaration concernant la période de prise de congés 2019, **FO** avait regretté que la Direction ne permette pas aux salariés le libre choix de ses congés en imposant 3 semaines obligatoires.

Aujourd'hui, les élus et représentants **FO** sont consultés sur les dérogations aux 3 semaines de fermeture pour Marignane et Paris-le Bourget pour la période de congés d'été 2019.

Les élus et représentants **FO** au CCE regrettent le manque de visibilité sur la fermeture des différents secteurs et des dérogations qui seront accordées.

Par conséquent, les élus et représentants **FO** au CCE donneront un avis défavorable concernant les dérogations applicables pour la période de congés d'été 2019.

Marignane, le 25 Avril 2019

FO AIRBUS HELICOPTERS - Marignane

Aéroport Marseille Provence 13725 Marignane Cedex

 : 04.42.85.74.55 / 04.42.85.44.63

Email : syndicat.ma-fo.ah@airbus.com